REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 00017 /AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2026 DU 28 OCT 2026

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES MATERIELS ET MOBILIER DE BUREAU POUR LE NOUVEAU BATIMENT R+2 AVEC SOUS-SOL DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE SUR LE SITE DE LA RUE CEPER (DEUX LOTS).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 35 362 1 33000002 0960 524118

60 35 362 1 33000002 0960 360160

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2026

SOMMAIRE

Pièce N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES 2
Pièce N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES 11
Pièce N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES 26
Pièce N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES 30
Pièce N°5: DESCRIPTIF DES FOURNITURES 38
Pièce N°6: BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES 43
Pièce N°7: DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF 50
Pièce N°8: SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES 57
Pièce N°9: MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES 59
Pièce N°10: PROJET DE MARCHE 67
Pièce N°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS 77
Pièce N°12: GRILLE D'EVALUATION 79

Pièce N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES

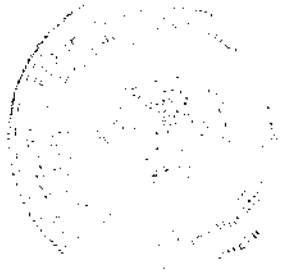

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
SOUS-DIRECTION DU BUDGET
www.minefop.gov.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°_____/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2026 DU 28 OCT 2026 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES MATERIELS ET MOBILIER DE BUREAU POUR LE NOUVEAU BATIMENT R+2 AVEC SOUS-SOL DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE SUR LE SITE LA RUE CEPER (DEUX LOTS).

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'amélioration continue des conditions de travail pour son personnel, le MINEFOP vient de se doté d'un nouveau bâtiment R+2 avec sol sur le site de la Rue CEPER pour abriter les locaux de ses Services Centraux. Dans l'optique de la pleine exploitation de ce joyeux architectural, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Maitre d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence pour la fourniture et l'installation des matériels et mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur le site de la Rue CEPER (deux lots).

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture et l'installation du matériels et mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 du Ministère sur le site de la Rue CEPER tel que décrit dans le descriptif des fournitures (Piece N°5 du DAO).

3. ALLOTISSEMENT

Le présent Appel d'Offres est constitué de deux (02) lots à savoir :

Lot 1 : La fourniture et l'installation du mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à la Rue CEPER ;

Lot 2 : La fourniture et l'installation des matériels de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à la Rue CEPER.

4. COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel total des fournitures, prévu par le Maître d'Ouvrage est de **Deux cent millions (200 000 000) Francs CFA** reparti comme suit :

Lot 1 : Cent vingt millions (120 000 000) francs CFA ;

Lot 2 : Quatre-vingt millions (80 000 000) francs CFA.

5. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais justifiant d'une bonne expérience dans le domaine de la fourniture, de la distribution et de l'installation des équipements matériels et mobiliers de bureau.

6. FINANCEMENT

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'exercice 2026, suivant les imputations ci-après :

Lot 1: 60 35 362 1 33000002 0960 524118.

Lot 2 : 60 35 362 1 33000002 0960 360160.

7. MODE DE SOUMISSION

Les soumissions seront exclusivement faites **en ligne** via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.

8. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise à Nlongkak-Yaoundé, **Tél. 222 20 03 39/222 20 45 81 Fax : 222 20 28 06** et la version électronique, sur la plateforme Cameroon On Line E-procurement System (COLEPS) aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publicscontracts.cm dès publication du présent avis.

9. ACQUISITION DU DAO

Le DAO sera acquis sur présentation par le soumissionnaire d'une quittance d'un montant non remboursable de **deux cent mille (200 000) francs CFA** délivrée par le Trésor public. Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le payement des frais d'acquisition du DAO.

10. REMISE DES OFFRES

Les offres seront exclusivement transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm au plus tard le 24 NOV 2026 à **12 heures**, heure locale.

Une copie de sauvegarde des offres, enregistrée sur deux (02) clés USB ou CD-ROM devra être transmise au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sis au 3ième étage de l'immeuble ministériel de Nlongkak, sous plis scellé (clé USB ou CD/DVD contenant les offres administratives, technique et financière) avec indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** » ainsi que la version physique de la caution de soumission accompagnée du récépissé de dépôt CDECet devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 0017 /AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2026 DU 28 OCT 2026 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES MATERIELS ET MOBILIER DE BUREAU POUR LE NOUVEAU BATIMENT R+2 AVEC SOUS-SOL DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE SUR LE SITE LA RUE CEPER (DEUX LOTS).

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

N.B : Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt seront irrecevables

11. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission accompagnée du récépissé de la CDEC, constituée suivant les dispositions de la Lettre-Circulaire n°000014/C/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation,

de déconsignation, de restitution et réalisation des garanties dans les marchés publics, ayant une période de validité de trente (30) jours au-delà de la validité des offres, établie par une institution financière agréée par le Ministre des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du présent DAO, d'un montant de :

Lot 1 : **Six cent mille (600 000) francs CFA** ;

Lot 2 : **Quatre cent mille (400 000) francs CFA.**

12. TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :

Format PDF pour les documents textuels ;

- JPEG pour les images.

Le soumissionnaire veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre

13. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif doivent être produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un établissement financier agréé par le Ministre des Finances ou la non-conformité du récépissé de la CDEC ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 4 [illegible] 2026 à **13 heures précises** dans la salle des réunions du MINEFOP par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle.

Seuls les soumissionnaires ou leur représentant dûment mandaté peuvent assister à cette séance d'ouverture.

16. DELAIS ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des équipements objet du présent DAO est de **quarante-cinq (45) jours pour chaque lot** et le lieu de livraison est le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

17. CRITERES D'EVALUATION

CRITERES ELIMINATOIRES

1) Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et datée, acquittée à la main et accompagné d'un récépissé délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des offres;

2) Non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures ;
3) Fausse déclaration, pièce falsifiée, manœuvre frauduleuse ;
4) Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères essentiels d'évaluation
5) Absence de prospectus ou fiche technique des équipements proposés ;
6) Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché public au cours des trois dernières années et de la présence sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le MINMAP ;
7) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
8) Absence de la décomposition des prix forfaitaires ou de Sous-détails des prix unitaires ;
9) Absence de capacité financière d'au moins 30% du coût prévisionnel de chaque lot
10) Absence ou non-conformité de l'offre financière ;
11) Absence ou non-conformité de la charte d'intégrité et acte d'engagement social et environnemental.

CRITERES ESSENTIELS

1. Références du soumissionnaire dans le domaine ;
2. Conformité des caractéristiques techniques ;
3. Service après-vente (pièces de rechange, personnel et garantie) ;
4. Délai de livraison ;
5. Preuve d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et descriptif de la fourniture) paraphé à chaque page et signé et cacheté avec la mention lu et approuvé à la dernière page);
6. Présentation de l'offre.

18. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

NB : un soumissionnaire peut être attributaire de tous les lots (2 lots).

19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus dans les locaux indiqués ci-dessus, auprès du Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Tel : 222 200 339 / 222 204 581 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses **http://www.marchespublics.com** et **http://www.publicscontracts.com.**

20. ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm.

21. FRAUDE ET CORRUPTION

Pour toute dénonciation de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le Ministère en charge des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : **673 205 725/699 370 748.**

Yaoundé, le 28 OCT 2020

Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Service des Marchés (pour archivage) ;
- Affichage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN * REPUBLIC OF CAMEROON * MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING * MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mounouna Foutsou

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
SOUS-DIRECTION DU BUDGET
www.minefop.gov.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N° 0017 /ONIT-EP/MINEFOP/CIPM/2026 OF 28 OCT 2026

FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF OFFICE MATERIAL AND FURNITURE FOR THE NEW BUILDING OF THE MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING AT RUE CEPER (TWO LOTS).

1. SUBJECT OF THE TENDER

As part of the continuous improvement of the working conditions for its staff, the Ministry of Employment and Vocational Training has just constructed a new building of two storey plus underground to house its central services, to enable proper occupation of this structure the Minister of Employment and Vocational Training is launching an open National Invitation to tender in emergency procedure for the supply and installation of office materials and furniture for this new building.

2. NATURE OF SERVICES

The services referred herein include the provision and the installation of the materials and furniture to the Ministry of Employment and Vocational Training as described (Document No. 5 of the Tender File).

3. LOTS

This Tender Notice is made up of two lots, which are:

Lot 1 : supply and installation of office furniture for the new building the Ministry of Employment and vocational Training at Rue CEPER ;

Lot 2 : supply and installation of office materials for the new building the Ministry of Employment and vocational Training at Rue CEPER.

4. ESTIMATED COST

The total estimated cost provided by the Contracting Authority for this notice is **CFAF 40 000 000 (forty-millions)** and distributed as follows:

Lot 1 : one hundred and twenty millions (120 000 000) CFA francs;

Lot 2 : eighty millions (80 000 000) CFA francs.

5. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation to this Invitation to tender is open to all Cameroonian companies with a good experience in the field of supply, distribution, and installation of office equipment, hardware, and furniture.

6. FINANCING

The services mentioned in the Tender subject are financed by the Ministry of Employment and Vocational Training's Public Investment Budget for the financial year 2026, on the following budget heads:

Lot 1: 60 35 362 1 33000002 0960 524118 ;

Lot 2 : 60 35 362 1 33000002 0960 360160.

7. SUBMISSION MODES

Submissions will be made exclusively online via the COLEPS platform at http://www.marchespublics.cm and http://publiccontracts.cm.

8. TENDER FILE CONSULTATION

The Tender File can be accessed during the working hours at the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training at Nlongkak-Yaoundé, **Tel. 222 20 03 39/222 20 45 81 Fax : 222 20 28 06** and available in soft copy in the platform Cameroon Online E-procurement System (COLEPS) to the addresses http://www.marchespublics.cm and http://www.publicscontracts.cm as soon as this notice is published.

9. ACQUISITION OF TENDER FILE

The Tender File may be obtained with a payment receipt of a non-refundable amount of **CFAF 200 000 (two hundred thousand)** presented by the bidder and issued by the Public Treasury. The bidder may also obtain the Tender File by free downloading in the platform COLEPS with the aforementioned addresses. However, the submission online depends on the payment of fees for the Tender File acquisition.

10. SUBMISSION OF BIDS

Bids shall exclusively be sent electronically via the COLEPS platform to the addresses http://www.publics.cm or http://www.publiccontracts.cm no later than 24 NOV 2026 at **12:00 am** local time

A backup copy of the Bids, recorded on two (02) USB keys or CD-ROM must be sent to the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training located on the 3rd floor of the Nlongkak ministerial building, in sealed form (USB key or CD/DVD containing the administrative, technical and financial Bids) with clear and legible indication **«backup copy»,** as well as the physical version of the bid bond accompanied by the CDEC deposit receipt and shall bear the mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE N° 00017/ONIT-EP/MINEFOP/CIPM/2026 OF 28 OCT 2026

FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF OFFICE MATERIAL AND FURNITURE FOR THE NEW BUILDING OF THE MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING AT RUE CEPER (TWO LOTS).

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION".

11. BID BOND

Under penalty of rejection, each bidder must include in his administrative documents, a bid Bon accompanied by a receipt of CDEC, constituted according to the provisions of the Circular Letter no. 000019/LC/MINMAP of 05 June 2024 on the terms of constitution, the deposit, retention, return and release of securities in public contracts, with a validity period of thirty (30) days beyond the validity of the tenders, established by any financial institution approved by the Minister of Finance and listed in document No. 9 to this Tender file, for an amount of:

Lot 1 : **six hundred thousand (600 000) CFA francs**;

Lot 2 : **four hundred thousand (400 000) CFA francs.**

12. FILES SIZE AND FORMAT

For the online submission, the maximum sizes of documents that will be transmitted in the platform and which represent the bidder's offer are:

- 5 Mb for the Administrative File;
- 15 Mb for the Technical Fife;
- 5 Mb for the Financial File.

The formats allowed are:

- PDF for the textual documents;
- JPEG for images.

The bidder should use the compression software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

13. ADMISSIBILITY OF BIDS

Under penalty of being rejected, only original and true copies certified by appropriate authorities or the issuing service must imperatively be produced in accordance with the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be produced in the last 3 (three) months preceding the date of submission of bids or established after the signature of the Tender Notice.

Any offer which does not comply with the prescriptions of the Tender File will be declared inadmissible. This refers especially to the absence of bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Minister of Finance or the non-adherence to the models of the documents for the Tender File.

14. VALIDITY OF BIDS

Bidders will remain committed to their offers for **90 (ninety) days** from the deadline set for the submission of tenders.

15. OPENING OF BIDS

Bids will be opened in a single phase 2 1 MAY 2026 at **13:00** in the meeting hall of MINEFOP by the Internal Commission of Contracts Award placed at the disposal of the Ministry of Employment and Vocational Training.

Only bidders may attend to the opening session or be duly represented by a person with a sound knowledge of the submitted file and who is authorized to do so.

16. DELIVERY TIME AND PLACE

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for equipment delivery and the execution of the services forming the subject of this Tender Notice is **45 (forty) days for each Lot**, and the delivery and execution place is the Ministry of Employment and Vocational Training.

17. EVALUATION CRITERIA

Eliminatory criteria

1. Absence or non-compliance of the bid bon stamped and dated and the hand written clause and accompanied by a receipt issued CDEC at the opening of bids;
2. Non- conformity of a document in the administrative file 48 hours after the bid opening session;
3. False declaration, falsified document, fraudulent maneuver;;
4. Technical score less than 80% of essential criteria
5. Absence of flyer and/or technical data sheet for the proposed equipment;
6. Absence of the sworn declaration of non-abandonment of a public contract over the last three years and presence on the list of defaulting enterprises established annually by MINMAP;
7. Omission of a quantified unit price in the unit price list;
8. Absence of breakdown of flat rates or Sub-details of unit prices;

Pièce N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 GENERALITES

Article 1. Portée de la soumission

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ci-après dénommé « Autorité Contractante » lance un Appel d'Offre en vue d'acquérir les fournitures brièvement définies dans le RPAO et spécifiées dans le descriptif de la fourniture ainsi que le bordereau des quantités. Le nom, numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après références sous les termes « Les fournitures ».

Le soumissionnaire retenu doit livrer et mettre en service le matériel sollicité dans le délai indiqué dans le RPAO, qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2. Financement

La source de financement des fournitures, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Fraude et corruption

Les soumissionnaires sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

   i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

   ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

   iii. Sont considérées comme des « Pratiques collusoires » toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

   iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

   v. Le « conflit d'intérêt » est une situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des Marchés Publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposées directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2 Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité Chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4. Soumissionnaires admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les soumissionnaires retenus à l'issue de la procédure de pré qualification ; L'Appel d'Offres est ouvert.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à toutes les entreprises de droit camerounais, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

a) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

b) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe ou indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5. Fournitures, répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures faisant l'objet du présent marché devront provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article **5.1** ci-dessus, le terme « fourniture » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées et transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6. Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire et ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les soumissionnaires ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les soumissionnaires ont fait objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a) L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement notarier en bonne et due forme ;

d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.

e) En cas de regroupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

2.2 DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

e. Le descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et ses services connexes,
- Les spécifications techniques.

f. Le cadre du bordereau des prix unitaires ;

g. Le détail estimatif ;

h. Le sous-détail des prix unitaires ;

i. Le modèle de lettre de soumission ;

j. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;

k. Le modèle de caution de soumission ;

l. Le modèle de cautionnement définitif ;

m. Le modèle de caution de retenue de garantie ;

n. Le modèle du marché ;

o. Le formulaire relatif aux études préalables ;

p. La liste des établissements financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisées à émettre des cautions.

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

2.3 PREPARATION DES OFFRES

Article 8. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et Recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement ayant été reçue quatorze (14) jours au moins pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des soumissionnaires à l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maitre d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de quatre (04) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9. Modification du dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du RGAO.

Article 10. Offre

Le Soumissionnaire précisera dans la soumission la nature des prix :

a. Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) et ;
b. Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le Soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque rubrique.

Le Soumissionnaire remplira et signera le projet du présent Marché.

Article 11. Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 12. Délai de validité des offres

Les offres seront valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours.

Article 13. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 14. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 15. Documents constituant l'offre

15.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en quatre volumes :

2.3.1.1 a. Volume1 *:* Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

2.3.1.2 b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires, conformément de l'article 6.1 du RGAO.

b.2. Méthodologie, propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison et de mise en service des fournitures ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

2.3.1.3 c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

15.2 Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 16. Prix de l'Offre

16.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;

iii. le prix du transport intérieur, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

1.3.2 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

1.3.3 Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 17. Monnaie de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 18. Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 19. Documents attestant l'admissibilité des fournitures

19.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des kits de formation et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisferont aux critères de provenance.

19.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 20. Documents attestant de la conformité des fournitures

20.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture.

20.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

20.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des kits depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

20.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 21. Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à livrer au Cameroun ;

b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché ;

c. Que, dans le cas où le soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le marché lui est attribué) représenté par un agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications technique ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 22. Caution de soumission

22.1. En application des dispositions règlementaires, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

22.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offre ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres,

ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.

22.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission et le récépissé de CEDEC acceptables sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

22.4. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

22.5. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le soumissionnaire :

   i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

   ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. si le soumissionnaire retenu :

   i. Désiste ou manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ;

   ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO

   iii. Refuse de recevoir notification du Marché.

Article 23. Délai de validité des offres

23.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

23.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

23.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de quarante-huit (48) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au (x) soumissionnaire (s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des quarante- huit (48) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 24. Forme et signature de l'offre

24.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

24.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO,

selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

24.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

2.4 DEPOT DES OFFRES

Article 25. Cachetage et marquage des offres

25.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

25.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre ;

b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

25.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

25.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 26. Date et heure limites de dépôt des offres

26.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

26.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 27. Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 28. Modification, substitution et retrait des offres

28.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La notification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

28.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

28.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 ci-dessus leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

28.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par

un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

2.5 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 29. Ouverture des plis et recours

29.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

29.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRES DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverture.

Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

29.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

29.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

29.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence et remise à tous les participants à la fin de la séance.

29.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

29.7. En cas des recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 30. Caractère confidentiel de la procédure

30.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux

soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

30.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou à l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

30.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour les motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 31. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

31.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulée par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.

31.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 32. Conformité des offres

32.1. La Sous-commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

32.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

32.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

32.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

32.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 33. Évaluation de l'offre technique

33.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

33.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 34. Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfaite aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 35. Correction des erreurs

35.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de façon suivante :

a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. si le total obtenu par l'addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

35.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

35.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 36. Évaluation des offres au plan financier

36.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

36.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 37. Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33. 3 du RGAO.

2.6 ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 38. Attribution

38.1. La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du Marché au prestataire dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel, aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.

38.2. L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

38.3. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

38.4. Le même prestataire peut être attributaire de trois Lots.

Article 39. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 40. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 41. Communiqué de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat du Dossier d'Appel d'Offres dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou d'affichage en communiquant :

a. Le nom de l'attributaire ;
b. L'objet de la consultation ;
c. Le montant du Marché ;
d. La durée d'exécution.

Article 42. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, L'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 43. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

42.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

42.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

42.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation de marchés publics.

En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 44. Signature du marché

43.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

43.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date signature.

Article 45. Cautionnement définitif

44.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

44.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

44.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeant nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

44.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Article 46. Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Président et les Membres de la Commission Interne et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils se doivent notamment d'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe,

a. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché et
b. Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même prestataire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
c. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.
d. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Pièce N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

GENERALITES

Références du RGAO	GENERALITES
	Définition des fournitures fourniture et l'installation des matériels et mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur le site de la Rue CEPER (deux lots); Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Référence de l'Appel d'Offres : **AONO N°_____/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2026 DU _____**
Délai d'exécution	Délai de livraison : **45 (quarante-cinq) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
	Source de financement : **BIP MINEFOP, EXERCICE 2026**
	Les équipements, objet du présent marché devront provenir des pays de la CEMAC, de l'Union Européenne, Asie, etc.
Qualifications du soumissionnaire	**CRITERES ELIMINATOIRES** 1) Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et datée, acquittée à la main et accompagné d'un récépissé délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des offres; 2) Non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures ; 3) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou manœuvre frauduleuse ; 4) Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères essentiels d'évaluation 5) Absence de prospectus ou fiche technique des équipements proposés ; 6) Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché public au cours des trois dernières années presence sur la liste des des entreprises defaillantes établie par le MINMAP ; 7) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ; 8) Absence de la décomposition des prix forfaitaires ou de Sous-détails des prix unitaires ; 9) Absence de capacité financière d'au moins 30% du coût prévisionnel de chaque lot 10) Absence ou la non-conformité de la charte d'intégrité et acte d'engagement social et environnemental. **CRITERES ESSENTIELS** A. Références du soumissionnaire dans le domaine ; B. Conformité des caractéristiques techniques ; C. Service après-vente (pièces de rechange, personnel et garantie) ; D. Délai de livraison ; E. Preuve d'acceptation du Marché ; F. Présentation de l'offre.
	a) En cas de groupement, chaque membre du groupement devra produire toutes les pièces administratives en dehors de la caution de soumission, du relevé d'identité bancaire et de la quittance d'achat du DAO qui seront produits par le Mandataire du groupement. b) Dans le cadre du présent marché, le groupement devra être solidaire et justifié par un accord de groupement en bonne et due forme signé par un notaire.
	Adresse du Maitre d'Ouvrage : **MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**
Langue	Langue de l'offre : Français ou Anglais
Documents constituant l'offre	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : **Enveloppe A : Dossier administratif** 1. La déclaration d'intention de soumissionner signé, datée et timbrée au tarif en vigueur ;

2. L'accord de groupement le cas échéant ;
3. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
4. Une attestation de non-faillite établie par le Greffe du Tribunal de Premier Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution bancaire ;
6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'offres d'un montant de **deux cent mille (200 000) francs CFA** ;
7. La caution de soumission (suivant modèle joint) accompagné du récépissé CDEC d'un montant de : **Six cent mille (600 000) francs CFA** pour le lot 1 et **Quatre cent mille (400 000) francs CFA** pour le lot 2 avec une durée de validité de 30 jours au-delà de la date de validité de l'offre, établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;
8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
9. Une Attestation d'immatriculation fiscale timbrée ;
10. Le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes les conséquences de droit les entreprises pour lesquelles la soumission est présentée ;
11. Une attestation signée du Chef de Centre territorialement compétent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
12. Une attestation de conformité fiscale délivrée par le Chef de centre des Impôts territorialement compétent datant de moins de trois mois.
13. Un plan de localisation signée sur l'honneur.

NB : toutes les pièces devront être fournies en original ou en copie certifiée conforme, et devront être datées de moins de 03 mois.

2) Enveloppe B : Offre technique

b.1) Les renseignements sur les qualifications

Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre les preuves d'avoir exécuté au moins deux (02) marchés similaires dont le montant cumulé est supérieur ou égal à soixante (60) millions pour le lot 1 et quarante (40) millions pour le lot 2, au cours des trois (03) dernières années accompagnées des documents justificatifs (copies des premières et dernières pages des contrats enregistré et PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;

Les prospectus des équipements proposés ainsi que les fiches techniques correspondantes pour les trois lots ;

b.2) Propositions Techniques

La proposition technique devra être constituée des éléments suivants :

Conformité des caractéristiques techniques

Tous les équipements proposés par chaque soumissionnaire doivent être conformes aux caractéristiques techniques décrites par le Maître d'ouvrage.

Service après-vente.

Chaque soumissionnaire devra mentionner dans son offre la liste des pièces de rechange, la qualité et l'expérience du personnel d'installation et la garantie sur les matériels proposés.

Le personnel technique proposé doit avoir minimum le niveau CAP ou équivalent en menuiserie pour ce qui est de lot 1 et le niveau BAC en électrotechnique pour ce qui est du lot 2 et disposer d'une expérience avérée d'au moins trois (03) ans dans le domaine d'installation et configuration des équipements informatiques (joindre CV et Diplôme certifié conforme).

Délai de livraison

Les soumissionnaires devront indiquer les délais préconisés pour la livraison des matériels.

Capacité financière

Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre technique une capacité financière de trente (30) pourcent du montant prévisionnel du projet, produite par un établissement financier agréé par le Ministre des Finances.

Preuves d'acceptation du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché à savoir :

	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, signé et datée avec la mention lu et approuvée à la dernière page ; Descriptif des fournitures (DF) paraphé sur chaque page, signé et datée avec la mention lu et approuvée à la dernière page Les offres des soumissionnaires devront être présentées de manière à faciliter leur exploitation. **Enveloppe C : Offre financière** Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir : C1 : La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée C2 : Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli et signé C3 : Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli et signé C4 : Le sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires et signé Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO
Prix	Les prix du marché ne sont pas révisables
Remise des offres	Les offres seront exclusivement transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm au plus tard le _____ **à 11 heures**, heure locale.
Ouverture des offres	Lieu, date et heure d'ouverture des plis : Salle des réunions du MINEFOP le _____ **à 12 heures** précises.
ATTRIBUTION DU MARCHE	
	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le CCAP, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

Pièce N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1. OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet la fourniture et l'installation des matériels et mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur le site de la Rue CEPER (deux lots).

Article 2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations, objet du présent Marché consistent en la fourniture des matériels et mobilier tels que décrits dans les Descriptif des fournitures du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 3. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La présent Marché est passé suivant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°_____/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2026 du_____ pour la fourniture et l'installation des matériels et mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur le site de la Rue CEPER (deux lots).

Article 4. DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT

4.1 Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle** ;

Le Chef de service de marché est le **Directeur des Affaires Générales**

L'Ingénieur est le **Sous-Directeur des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance** ;

Le Cocontractant est : _____BP_____Tél

4.2 Nantissement

L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Le responsable chargé de paiement est le Payeur Spécialisé auprès de MINEFOP/MINJEC/MINDEVEL ;

Le responsable compétent pour les renseignements au cours de l'exécution du Marché est le **Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**.

Article 5. LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1 La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais ;

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venait à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6. NORMES

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Descriptif des Fournitures ;
- Le Bordereau des prix unitaires du Cocontractant de l'Administration ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif présenté par le Maître d'Ouvrage et rempli par le Cocontractant de l'Administration ;
- Le sous-détail des prix du Cocontractant de l'Administration ;
- Le calendrier d'exécution et le délai de livraison présentés par le Cocontractant de l'Administration et acceptés par le Maître d'Ouvrage ;

Article 8. TEXTES GENERAUX APPLICABLES :

1. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des Entités publiques ;
2. La loi n°92/007 du 14 aout 1992 portant code du travail ;
3. La loi n°096/12 du 05 aout 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La loi n°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
5. La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;
6. La loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
7. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
8. Le décret n°2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du MINEFOP ;
9. Le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
10. Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
11. Le décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
12. Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
13. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
14. Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
15. Circulaire N°001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril /2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
16. Lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
17. La Circulaire n° 00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des dossiers type d'Appels d'Offres, des Manuels, des Guides et Outils de facilitation de la passation, de l'exécution, du suivi et du Contrôle de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du Système des Marchés Publics ;
18. Lettre-Circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
19. Arrêté n°333/A/PR/MINMAP/CAB fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés par voie électronique ;
20. La circulaire n°00001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État pour l'EXERCICE 2026 ;

21. La circulaire n°000003/C/MINFI du 16 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre d'exécution des marchés publics ;
22. Les normes en vigueur ;
23. D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

Article 9. COMMUNICATION

9.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de l'exécution du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle avec copie à adresser dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur.

9.2 : Le Cocontractant adressera toutes les notifications écrites par correspondances au Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur du Marché.

Article 10. ORDRE DE SERVICE

10.1 L'Ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service avec copie à l'ingénieur.

10.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché avec copie à l'ingénieur ;

10.3 Les ordres de service à caractère technique sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Chef de service du marché ;

10.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du marché avec copie à l'ingénieur ;

10.5 : Les ordres de service pour le cas de forces majeures intempéries sont signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service de marché avec copie à l'ingénieur ;

10.6 Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre les réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus

10.7 Tous les ordres de services seront tenus en copies au MINMAP.

Article 11. MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

11.1 Le Personnel

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel clé proposé dans l'offre. A savoir au moins un technicien en maintenance informatique.

11.2 Le matériel

Toute modification du matériel apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12. GENERALITES-PRIX

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour la production des documents et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 13. GARANTIES

13.1 Cautionnement définitif

La caution définitive, étant fixée à 2% sur le montant TTC du présent Marché, sera libérée un mois après la réception provisoire, après demande du fournisseur.

13.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 3% du montant TTC du présent Marché.

La restitution de la retenue de garantie est effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive par la main levée du Maître d'Ouvrage, après demande du fournisseur.

13.3. Durée de garantie

La durée de garantie est de **six (06) mois** à compter de la date de la réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, Le Fournisseur est tenu :

i) De remplacer tout matériel ou équipement défectueux ;

ii) D'assurer la maintenance des équipements livrés.

Article 14. MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent Marché s'élève à la somme de :

(Montant en chiffre).....FCFA TTC

(Montan en lettres) .....Franc CFA Toutes Taxes comprises) conformément au détail estimatif joint en annexe.

Article 15. LIEU ET MODE DE PAIEMENT

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

Le cocontractant produira après réception provisoire une facture définitive et le bordereau de livraison conformément à la réception.

Article 16. DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent Marché par virement au compte bancaire N° _____ ouvert auprès de (Nom de la Banque) ..... au nom de (Cocontractant).....

Article 17. VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 18. AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour Le présent Marché.

Article 19. INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

Article 20. PENALITES DE RETARDS

En cas de retard sur le délai d'exécution, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21. REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un acompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts.

- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes commerciaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix Hors Taxes.

Article 22. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

23.1 Lieu de Livraison

Les fournitures, objet du présent Marché, seront livrées au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sis à la Rue CEPER -Yaoundé.

23.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est fixé à **quarante-cinq (45) jours** calendaires, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

Article 24. ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 25. TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 26. RECEPTION PROVISOIRE

27.1. Documents à fournir avant la réception provisoire

- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leur prix et leur montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie des différents appareils.

27.2. Préparation de la réception

Le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une réception technique préalable à la réception provisoire.

A la suite de la demande du Cocontractant, une réception technique s'effectue dans le cadre des opérations préalables à la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé par tous les membres de l'équipe ayant effectué ses opérations.

La réception provisoire est prononcée lorsque les fournitures sont livrées conforment au Descriptif des Fournitures du présent Marché et aux règles de l'art ;

A l'issue de la réception technique, le Maitre d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire qui sera effectuée par une Commission composée comme suit :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
Le Chef de Service du marché	Membre
Le Sous-Directeur des Infrastructures des Equipements et de la Maintenance	Membre
Le Sous-Directeur du Budget	Membre
L'Agent chargé des opérations de comptabilité-matières	Membre
Le Prestataire	Invité
Le représentant du MINMAP	Observateur
L'Ingénieur du Marché	Rapporteur

Le Fournisseur est convoqué à la réception provisoire par courrier au moins deux (02) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ;

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission vérifiera la conformité du matériel avec les prescriptions du Marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité du matériel, le Co-contractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures non conformes.

En cas de fournitures conformes, la Commission prononcera la réception provisoire, dressera séance tenante un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la commission et par le Co-contractant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité du matériel et le respect des clauses contractuelles.

Article 27. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie et après demande du cocontractant.

La procédure de la réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le Marché. Elle dressera un procès-verbal de réception définitive dont une (01) copie sera remise à chacun de ses membres et trois (03) exemplaires au cocontractant. Ce décompte général et définitif sera pris en charge après le visa préalable au paiement du MINMAP.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28. RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions des articles 180 à 185 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 29. CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérées comme cas des forces majeures, les situations décrites par les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 30. DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 31. EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les du Maître d'Ouvrage.

Article 32. VALIDITE DU MARCHE

Le présent Marché ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.

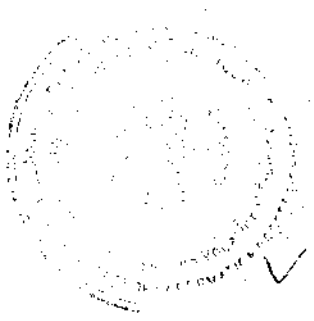

Pièce N°5: DESCRIPTIF DES FOURNITURES

5.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Lot 1 : Fourniture et l'installation du mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à la Rue CEPER

N°	DESIGNATION	DESCRIPTION SOMMAIRE
1	TABLE DE BUREAU TYPE MINISTRE	TABLE DE BUREAU en bois massif lamellé-collé IROKO ou SAPELLI épaisseur 40mm minimum de 2,6M X 1,05 X 0,76 avec sous main en cuir noir intégré et cousu sur plateau, piètement en panneau laqué noir brillant ou marron foncé satiné, finition anti-rayures, vernis marin + retour latéral 1,40x60x76 en L + 03 tiroirs + 03 caissons porte dossiers avec serrures à clé, passe-câbles rond diamètre 60mm + goulotte métallique 50*25mm pour cacher les câbles + voile de fond intégral pour confidentialité
2	TABLE DE BUREAU DE TYPE SG	TABLE DE BUREAU avec bords arrondis en bois compacte iroko ou sapelli épaisseur 38 mm minimum avec sous-main en simili cuir noir incorpore et un tiroir plumier 2,4m x 1,05x0,76 + 03 caissons avec fermeture à clé centralisée et tiroir adapte pour les dossiers suspendus + retour 1,20 x 0,6 x 0,76 m 4 compartiments, voile de fond + passe-câbles
3	TABLE DE BUREAU TYPE DIRECTEUR	BUREAU DIRECTEUR PRESTIGE avec retour plateau et voie en bois massif lamellé-collé sapelli, piètement en panneau laque de couleur noire 225x100x75cm avec sous-main + retour 110x58x70cm + 3 caissons 54x49x14cm
4	TABLE DE BUREAU TYPE SOUS-DIRECTEUR	BUREAU DIRECTEUR EN BOIS LAQUE 200x100x75 centre cuir + retour 110x58x70 + 3 compartiments + 3 caissons 54x49x14cm
5	TABLE DE BUREAU TYPE CHEF DE SERVICE	TABLE DE BUREAU EN POUDRE DE BOIS COMPACTE de 200x80x75cm + 3 tiroirs + retour 100x40x70cm et caisson
4	TABLE DE BUREAU TYPE CADRE	TABLE DE BUREAU EN BOIS PRELAQUE MARRON 180X90X75cm d'épaisseur 30mm, comprenant 03 tiroirs avec serrures à clé, un passe-câbles et un caisson de rangement intégré
5	FAUTEUIL DE BUREAU TYPE MINISTRE	FAUTEUIL MINISTRE EN CUIR VERITABLE avec accoudoirs en bois noble assorti à la table de bureau ou en acier chromé/aluminium injecté avec manchette rembourrée en cuir, piètement étoile à 5 branches en bois massif sur structure acier ou en aluminium poli robuste, dossier (hauteur 80 à 95 cm)avec têtière (repose-tête) et un soutien lombaire prononcé, mécanisme synchrone ou basculant décentré avec réglage de tension de basculement selon le poids et blocage multi-positions, assise capitonnée avec mousse injectée à froid (densité minimale 40 à 55 kg/m3 garantissant que le siège ne s'affaisse pas avec le temps), hauteur réglable (125-140cm), largeur d'assise (55-62cm), profondeur de l'assise (52-58cm), largeur avec accoudoirs (75-85cm), hauteur d'assise réglable (45-55cm), épaisseur de la mousse rembourrée (10-15cm), diamètre du piètement (70-75cm)
6	FAUTEUIL DE BUREAU TYPE SG	FAUTEUIL DIRECTEUR CAPITONNER avec accoudoir en bois ou en acier chrome /pied en bois ou en acier chrome /5 roulettes noir, assise 57cm, hauteur réglable (120-135cm), profondeur 54cm, emprise 68,5cm, hauteur du dossier (75-85cm), diamètre du piètement (68-72cm)
7	FAUTEUIL DIRECTEUR	FAUTEIL DIRECTEUR en simili cuir avec surpiqûres apparentes, dossier haut anatomique avec appui tête intégré et soutien lombaire (hauteur dossier 81cm), basculable blocable en plusieurs positions, hauteur d'asise réglable (45-55cm), hauteur totale (126-136cm), largeur de l'assise 54cm, profondeur de l'assise 52cm, accoudoirs fixes ou réglables en aluminium renforcé avec manchettes rembourrées, piètement en aluminium chromé avec 05 roulettes autobreinantes

N°	DESIGNATION	DESCRIPTION SOMMAIRE
8	FAUTEUIL DE BUREAU TYPE CHEF DE SERVICE	FAUTEIL en simili cuir ou cuir synthétique de hauteur totale 125cm, hauteur d'assise 55cm, largeur d'assise 54cm, profondeur d'assise 52cm, hauteur du dossier 75cm, haut de dossier intégrant un repose tête ainsi qu'un renfort au niveau des lombaires, rembourrage en mousse polyuréthane, système basculant et ajustement fluide de la hauteur d'assise, accoudoirs fixes dotés de manchettes rembourrées, piètement à 05 branches en métal chromé 360°
9	CHAISE VISITEUR	CHAISE VISITEUR fixe en simili cuir ou cuir synthétique sur piètement luge en acier tubulaire renforcé avec finition chromée, avec accoudoirs fixes intégrés à la structure chromée recouverts de manchons rembourrés, rembourrage en mousse polyuréthane à haute densité, embouts de plastique antidérapants servant de patins de protection, hauteur totale 100cm, hauteur d'assise 50cm, largeur d'assise 50cm, largeur totale avec accoudoirs 62cm, profondeur de l'assise 50cm, hauteur du dossier 50cm
10	CHAISE TYPE SALLE DE CONFERENCE	CHAISE à maille résille respirante, hauteur totale (98-111cm), hauteur d'assise (42-55cm), largeur d'assise (48-50cm), profondeur d'assise (46-48cm), largeur du dossier (45-47cm), hauteur du dossier (56-58cm) dossier : intérieur et arrière du dossier en polypropylène ; assise : intérieur et dessous en polypropylène; rembourrage : mousse de polyuréthane flexible; accoudoirs : fixes en polypropylène noir; avec dossier et assise en polypropylène entièrement rembourrés. Accoudoirs fixes en polypropylène noir; piètement : 4 pieds, tubes en acier finition noire
11	SALON DE RECEPTION 7 PLACES	SALON EN CUIR VERITABLE avec cadre interne en bois massif traité, rembourrage en mousse polyuréthane à haute résilience, pieds en acier chromé ou aluminium brossé ou bois massif verni, munis de patins anti-rayures 3+2+1+1 (1 canape 3places, 1 canape 2 places, 2 canape 1 place) + 04 guéridons 60x60x45cm + table centrale 130x70x45cm
12	SALON DE RECEPTION 5 PLACES	SALON EN CUIR VERITABLE avec cadre interne en bois massif traité, rembourrage en mousse polyuréthane à haute résilience, pieds en acier chromé ou aluminium brossé ou bois massif verni, munis de patins anti-rayures 3+1+1 (1 canape 3places et 2 canapes 1 place) + 03 guéridons 60x60x45cm + table centrale 120x70x45cm
13	SALON DE RECEPTION 4 PLACES	SALON EN CUIR VERITABLE avec cadre interne en bois massif traité, rembourrage en mousse polyuréthane à haute résilience, pieds en acier chromé ou aluminium brossé ou bois massif verni, munis de patins anti-rayures 2+1+1 (1 canape 2places, 2 canape 1 places) + 02 guéridons 60x60x45cm + table centrale 110x70x45cm
14	TABLE DE REUNION	TABLE DE REUNION EN BOIS PRELAQUE ET SUPPORT EN CUIR SYNTHETIQUE de 300X120X75cm, piètement métallique renforcé, passage des câbles et goulotte, en plusieurs plateaux reliés par des ferrures d'assemblage en acier
15	TABLE DE CONFERENCE CAPACITE 20 PLACES	TABLE DE CONFERENCE 600 X 140 X 75 CM Tables modulaires en bois massif ou placage bois avec piètement en retrait en I ou en V
16	ARMOIRE DE RANGEMENT	ARMOIRE DE BUREAU 200X100X45cm monobloc en tôle d'acier pliée haute résistance avec des finition en peinture époxy anti-rayures, portes battantes renforcées équipées de paumelles invisibles et d'obturateurs en caoutchouc, serrure de sécurité à clé verrouillant par un mécanisme à 2 points d'ancrage (haut et bas), 04 étagères amovibles et réglables en hauteur au pas (2,5-5cm), rebord inférieur des étagères conçu pour des dossiers suspendus
17	EFIGIE	EFIGIE DU Président de la République

Lot 2 : Fourniture et l'installation des matériels de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à la Rue CEPER

N°	DESIGNATION	DESCRIPTION SOMMAIRE
1	REFRIGERATEUR	Réfrigérateur à deux portes avec distributeur d'eau (Water Dispenser). Capacité brute : 280 litres minimum. Niveau sonore : 39 db(A) Classe d'efficacité énergétique : A++ Technologie de refroidissement : No Frost (froid ventilé). Tension d'entrée: 220-240 V / 50 Hz
2	TÉLÉVISION SMART - 55"	TELEVISEUR ECRAN PLAT NUMERIQUE 55" SMART Résolution : Ultra Haute Définition / 4K (3840 x 2160 pixels). Technologie d'écran : LED, QLED ou OLED. Fréquence de balayage : 50 Hz à 60 Hz Formats HDR pris en charge : HDR10, HLG ou Dolby Vision Système d'exploitation : Android TV / Google TV, webOS (LG), ou Fire OS. Applications intégrées : Netflix, YouTube, Prime Video, Disney+ et accès au magasin d'applications. Connectivité : 3 ports HDMI, USB, Wi-Fi intégré, Ethernet RJ45, Audio, Bluetooth
3	TÉLÉVISION SMART - 50"	TELEVISEUR ECRAN PLAT NUMERIQUE 50" SMART Résolution : Ultra Haute Définition / 4K (3840 x 2160 pixels). Technologie d'écran : LED, QLED ou OLED. Fréquence de balayage : 50 Hz à 60 Hz Formats HDR pris en charge : HDR10, HLG ou Dolby Vision Système d'exploitation : Android TV / Google TV, webOS (LG), ou Fire OS. Applications intégrées : Netflix, YouTube, Prime Video, Disney+ et accès au magasin d'applications. Connectivité : 3 ports HDMI, USB, Wi-Fi intégré, Ethernet RJ45, Audio, Bluetooth
4	TÉLÉVISION SMART - 43"	TELEVISEUR ECRAN PLAT NUMERIQUE 43" SMART Résolution : Ultra Haute Définition / 4K (3840 x 2160 pixels). Technologie d'écran : LED, QLED ou OLED. Fréquence de balayage : 50 Hz à 60 Hz Formats HDR pris en charge : HDR10, HLG ou Dolby Vision Système d'exploitation : Android TV / Google TV, webOS (LG), ou Fire OS. Applications intégrées : Netflix, YouTube, Prime Video, Disney+ et accès au magasin d'applications. Connectivité : 3 ports HDMI, USB, Wi-Fi intégré, Ethernet RJ45, Audio, Bluetooth
5	REGULATEUR DE TENSION	REGULATEUR DE TENSION Capacité : 2000 VA (Volt-Ampères) Puissance active : 900W à 1200W Tension d'entrée : 100V-260V Tension de sortie : 220V AC Fréquence : 50 / 60 Hz Protections intégrées : Surtensions, sous-tensions, surchauffes et courts-circuits Affichage : Écran numérique LED
6	PARASURTENSEUR	SURGE APC PROTECTOR PARASURTENSEUR, 6 PRISES CA 230V 3250W cordon long de 3M au moins
7	VIDEOPROJECTEUR	Vidéoprojecteur EPSON Technologie : 3LCD Résolution : WXGA (1280 x 800 pixels) Luminosité : 3 000 lumens Durée de vie de la lampe : 6 000 heures en mode normal, jusqu'à 12 000 heures en mode éco Taille d'image projetée : 378 pouces (9,60 m) Niveau sonore : 38 dB en mode normal / 29 dB en mode éco

		Connectivité : 1 port HDMI, 2 port USB 2.0
8	ECRAN DE PROJECTION	Ecran de projection motorisé MW avec montage mural de dimensions 240*240cm et fonctionnement automatique
9	SONORISATION	<u>MATERIEL DE SONORISATION</u> ❖ **Vingt (20) Microphones de table professionnel san fil :** ✓ Fréquence : UHF ✓ Autonomie : ≥ 8h ✓ Récepteur : Multi-canaux ✓ Portée : ≥ 5 mètres ❖ **Deux (02) Micro baladeurs sans fil** ❖ **Dix (10) Enceintes murales ou plafond (Système de diffusion sonore)** ✓ Puissance : ≥ 300W RMS ✓ Réponse en fréquence : 50Hz–18kHz ✓ Qualité du son : Son clair et équilibré ✓ Absence de distorsion à volume élevé : Oui ❖ **Une (01) Console de mixage audio numérique** ✓ Nombre de canaux : 08 entrées minimum ✓ Entrées : XLR/TRS ✓ Egaliseur intégré : Oui ✓ Effet : DSP ✓ Interface : USB ✓ Compatibilité : Visioconférence
10	CAFETIERE	CAFETIERE Puissance : 1000 W Capacité : 1,25 Litre (équivalent à 10 à 15 tasses) Matériaux : Finition inox et verseuse en verre Porte-filtre : Pivotant, amovible et facile à nettoyer Sécurité et confort : Arrêt automatique (30 minutes de maintien au chaud) et système anti-goutte Niveau d'eau : Indicateur visuel transparent à l'avant Tension / Fréquence : 220-240 V, 50-60 Hz
11	HORLOGE	HORLOGE MURALE QUARTZ, dimension du produit (h x l x p) diamètre 60 cm, épaisseur 5 cm
12	ORDINATEUR DE BUREAU	Ordinateur de bureau Core i5 12ème génération, processeur 4,2GHz, RAM 16GO DDR4, Stockage 1To SSD, graveur DVD, Ecran 24", clavier AZERTY filaire et souris, Microsoft Windows Professionnel 11 64bits, Microsoft Office 2019, Antivirus (dernière version) avec licence de 1 an
13	IMPRIMANTE	Imprimante Laserjet monochrome - recto verso - A4/Legal : résolution jusqu'à 1200x1200 ppp, jusqu'à 35 ppm, capacité 350 feuilles, écran LCD de 02 lignes, connectivité : USB 2.0 / réseau LAN RJ-45(n), Wi-Fi(w) Livré avec un (01) boite d'encre de rechange supplémentaire
14	IMPRIMANTE	Imprimante multifonctions Laserjet couleur - recto verso - A4/Legal - jusqu'à 30 ppm (copie), jusqu'à 30 ppm (impression), capacité 250 feuilles, connectivité : USB 2.0 / réseau LAN RJ-45(n), Wi-Fi(w) Livré avec un (01) jeu d'encre de rechange supplémentaire
15	ONDULEUR	Onduleur 1500VA, 1300 W, 30 minutes d'autonomie

Pièce N°6: BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot 1 : Fourniture et l'installation du mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à la Rue CEPER.

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE	Unité	PRIX UNITAIRE en chiffres HTVA	PRIX UNITAIRE en lettres HTVA
1	TABLE DE BUREAU TYPE MINISTRE en bois massif lamellé-collé IROKO ou SAPELLI épaisseur 40mm minimum de 2,6M X 1,05 X 0,76 avec sous main en cuir noir intégré et cousu sur plateau, piètement en panneau laqué noir brillant ou marron foncé satiné, finition anti-rayures, vernis marin + retour latéral 1,40x60x76 en L + 03 tiroirs + 03 caissons porte dossiers avec serrures à clé, passe-câbles rond diamètre 60mm + goulotte métallique 50*25mm pour cacher les câbles + voile de fond intégral pour confidentialité	U		
2	TABLE DE BUREAU DE TYPE SG avec bords arrondis en bois compacte iroko ou sapelli épaisseur 38 mm minimum avec sous-main en simili cuir noir incorporc et un tiroir plumier 2,4m x 1,05x0,76 + 03 caissons avec fermeture à clé centralisée et tiroir adapte pour les dossiers suspendus + retour 1,20 x 0,6 x 0,76 m 4 compartiments, voile de fond + passe-câbles	U		
3	BUREAU DIRECTEUR PRESTIGE avec retour plateau et voie en bois massif lamellé-collé sapelli, piètement en panneau laque de couleur noire 225x100x75cm avec sous-main + retour 110x58x70cm + 3 caissons 54x49x14cm	U		
4	TABLE DE BUREAU TYPE SOUS-DIRECTEUR EN BOIS LAQUE 200x100x75 centre cuir + retour 110x58x70 + 3 compartiments + 3 caissons 54x49x14cm	U		
5	TABLE DE BUREAU TYPE CHEF DE SERVICE EN POUDRE DE BOIS COMPACTE de 200x80x75cm + 3 tiroirs + retour 100x40x70cm et caisson	U		
4	TABLE DE BUREAU TYPE CADRE EN BOIS PRELAQUE MARRON 180X90X75cm d'épaisseur 30mm, comprenant 03 tiroirs avec serrures à clé, un passe-câbles et un caisson de rangement intégré	U		
5	FAUTEUIL DE BUREAU TYPE MINISTRE EN CUIR VERITABLE avec accoudoirs en bois noble assorti à la table de bureau ou en acier chromé/aluminium injecté avec manchette rembourrée en cuir, piètement étoile à 5 branches en bois massif sur structure acier ou en aluminium poli robuste, dossier (hauteur 80 à 95 cm)avec têtière (repose-tête) et un soutien lombaire prononcé, mécanisme synchrone ou basculant décentré avec réglage de tension de basculement selon le poids et blocage multi-positions, assise capitonnée avec mousse injectée à froid (densité minimale 40 à 55 kg/m3 garantissant que le siège ne s'affaisse pas avec le temps),	U		

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE	Unité	PRIX UNITAIRE en chiffres HTVA	PRIX UNITAIRE en lettres HTVA
	hauteur réglable (125-140cm), largeur d'assise (55-62cm), profondeur de l'assise (52-58cm), largeur avec accoudoirs (75-85cm), hauteur d'assise réglable (45-55cm), épaisseur de la mousse rembourrée (10-15cm), diamètre du piètement (70-75cm)			
6	FAUTEUIL DE BUREAU TYPE SG CAPITONNER avec accoudoir en bois ou en acier chrome /pied en bois ou en acier chrome /5 roulettes noir, assise 57cm, hauteur réglable (120-135cm), profondeur 54cm, emprise 68,5cm, hauteur du dossier (75-85cm), diamètre du piètement (68-72cm)	U		
7	FAUTEIL DIRECTEUR en simili cuir avec surpiqûres apparentes, dossier haut anatomique avec appui tête intégré et soutien lombaire (hauteur dossier 81cm), basculable blocable en plusieurs positions, hauteur d'asise réglable (45-55cm), hauteur totale (126-136cm), largeur de l'assise 54cm, profondeur de l'assise 52cm, accoudoirs fixes ou réglables en aluminium renforcé avec manchettes rembourrées, piètement en aluminium chromé avec 05 roulettes autobreinantes	U		
8	FAUTEUIL DE BUREAU TYPE CHEF DE SERVICE en simili cuir ou cuir synthétique de hauteur totale 125cm, hauteur d'assise 55cm, largeur d'assise 54cm, profondeur d'assise 52cm, hauteur du dossier 75cm, haut de dossier intégrant un repose tête ainsi qu'un renfort au niveau des lombaires, rembourrage en mousse polyuréthane, système basculant et ajustement fluide de la hauteur d'assise, accoudoirs fixes dotés de manchettes rembourrées, piètement à 05 branches en métal chromé 360°	U		
9	CHAISE VISITEUR fixe en simili cuir ou cuir synthétique sur piètement luge en acier tubulaire renforcé avec finition chromée, avec accoudoirs fixes intégrés à la structure chromée recouverts de manchons rembourrés, rembourrage en mousse polyuréthane à haute densité, embouts de plastique antidérapants servant de patins de protection, hauteur totale 100cm, hauteur d'assise 50cm, largeur d'assise 50cm, largeur totale avec accoudoirs 62cm, profondeur de l'assise 50cm, hauteur du dossier 50cm	U		
10	CHAISE TYPE SALLE DE CONFERENCE à maille résille respirante, hauteur totale (98-111cm), hauteur d'assise (42-55cm), largeur d'assise (48-50cm), profondeur d'assise (46-48cm), largeur du dossier (45-47cm), hauteur du dossier (56-58cm) dossier : intérieur et arrière du dossier en polypropylène ; assise : intérieur et dessous en polypropylène; rembourrage : mousse de polyuréthane flexible; accoudoirs : fixes en polypropylène noir; avec dossier et assise en polypropylène entièrement rembourrés. Accoudoirs fixes en polypropylène noir; piètement : 4 pieds, tubes en acier finition noire	U		

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE	Unité	PRIX UNITAIRE en chiffres HTVA	PRIX UNITAIRE en lettres HTVA
11	SALON DE RECEPTION 7 PLACES EN CUIR VERITABLE avec cadre interne en bois massif traité, rembourrage en mousse polyuréthane à haute résilience, pieds en acier chromé ou aluminium brossé ou bois massif verni, munis de patins anti-rayures 3+2+1+1 (1 canape 3pl 200x90x85cm, 1 canape 2 pl 150x90x85cm, 2 fauteuils 90x90x85cm) + 04 guéridons 60x60x45cm + table centrale 130x70x45cm	U		
12	SALON DE RECEPTION 5 PLACES EN CUIR VERITABLE avec cadre interne en bois massif traité, rembourrage en mousse polyuréthane à haute résilience, pieds en acier chromé ou aluminium brossé ou bois massif verni, munis de patins anti-rayures 3+1+1 (1 canape 3pl 200x90x85cm, 2 fauteuils 90x90x85cm) + 03 guéridons 60x60x45cm + table centrale 120x70x45cm	U		
13	SALON DE RECEPTION 4 PLACES EN CUIR VERITABLE avec cadre interne en bois massif traité, rembourrage en mousse polyuréthane à haute résilience, pieds en acier chromé ou aluminium brossé ou bois massif verni, munis de patins anti-rayures 2+1+1 (1 CANAPE 2PL 150X90X85cm, 2 fauteuils 90x90x85cm) + 02 guéridons 60x60x45cm + table centrale 110x70x45cm	U		
14	TABLE DE REUNION EN BOIS PRELAQUE ET SUPPORT EN CUIR SYNTHETIQUE de 300X120X75cm, piètement métallique renforcé, passage des câbles et goulotte, en plusieurs plateaux reliés par des ferrures d'assemblage en acier	U		
15	TABLE DE CONFERENCE CAPACITE 20 PLACES 600 X 140 X 75 CM Tables modulaires en bois massif ou placage bois avec piètement en retrait en I ou en V	U		
16	ARMOIRE DE RANGEMENT DE BUREAU 200X100X45cm monobloc en tôle d'acier pliée haute résistance avec des finition en peinture époxy anti-rayures, portes battantes renforcées équipées de paumelles invisibles et d'obturateurs en caoutchouc, serrure de sécurité à clé verrouillant par un mécanisme à 2 points d'ancrage (haut et bas), 04 étagères amovibles et réglables en hauteur au pas (2,5-5cm), rebord inférieur des étagères conçu pour des dossiers suspendus	U		
17	EFIGIE du Président de la République	U		

Nom du Soumissionnaire ---------- [*insérer le nom du Soumissionnaire*]

Signature ---------- [*insérer la signature*]

Date ---------- [*insérer la date*]

Lot 2 : Fourniture et l'installation des matériels de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à la Rue CEPER.

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE	Unité	PRIX UNITAIRE en chiffres HTVA	PRIX UNITAIRE en lettres HTVA
1	REFRIGERATEUR A DEUX PORTES avec distributeur d'eau (Water Dispenser). Capacité brute : 280 litres minimum. Niveau sonore : 39 db(A) Classe d'efficacité énergétique : A++ Technologie de refroidissement : No Frost (froid ventilé). Tension d'entrée: 220-240 V / 50 Hz	U		
2	TELEVISEUR ECRAN PLAT NUMERIQUE 55" SMART Résolution : Ultra Haute Définition / 4K (3840 x 2160 pixels). Technologie d'écran : LED, QLED ou OLED. Fréquence de balayage : 50 Hz à 60 Hz Formats HDR pris en charge : HDR10, HLG ou Dolby Vision Système d'exploitation : Android TV / Google TV, webOS (LG), ou Fire OS. Applications intégrées : Netflix, YouTube, Prime Video, Disney+ et accès au magasin d'applications. Connectivité : 3 ports HDMI, USB, Wi-Fi intégré, Ethernet RJ45, Audio, Bluetooth	U		
3	TELEVISEUR ECRAN PLAT NUMERIQUE 50" SMART Résolution : Ultra Haute Définition / 4K (3840 x 2160 pixels). Technologie d'écran : LED, QLED ou OLED. Fréquence de balayage : 50 Hz à 60 Hz Formats HDR pris en charge : HDR10, HLG ou Dolby Vision Système d'exploitation : Android TV / Google TV, webOS (LG), ou Fire OS. Applications intégrées : Netflix, YouTube, Prime Video, Disney+ et accès au magasin d'applications. Connectivité : 3 ports HDMI, USB, Wi-Fi intégré, Ethernet RJ45, Audio, Bluetooth	U		
4	TELEVISEUR ECRAN PLAT NUMERIQUE 43" SMART Résolution : Ultra Haute Définition / 4K (3840 x 2160 pixels). Technologie d'écran : LED, QLED ou OLED. Fréquence de balayage : 50 Hz à 60 Hz Formats HDR pris en charge : HDR10, HLG ou Dolby Vision Système d'exploitation : Android TV / Google TV, webOS (LG), ou Fire OS. Applications intégrées : Netflix, YouTube, Prime Video, Disney+ et accès au magasin d'applications. Connectivité : 3 ports HDMI, USB, Wi-Fi intégré, Ethernet RJ45, Audio, Bluetooth	U		
5	REGULATEUR DE TENSION Capacité : 2000 VA (Volt-Ampères) Puissance active : 900W à 1200W Tension d'entrée : 100V-260V Tension de sortie : 220V AC Fréquence : 50 / 60 Hz Protections intégrées : Surtensions, sous-tensions, surchauffes et courts-circuits Affichage : Écran numérique LED	U		

6	PARASURTENSEUR SURGE PROTECTOR, 6 PRISES CA 230V 3250W cordon long de 3M au moins	U		
7	VIDEOPROJECTEUR Technologie : 3LCD Résolution : WXGA (1280 x 800 pixels) Luminosité : 3 000 lumens Durée de vie de la lampe : 6 000 heures en mode normal, jusqu'à 12 000 heures en mode éco Taille d'image projetée : 378 pouces (9,60 m) Niveau sonore : 38 dB en mode normal / 29 dB en mode éco [1] Connectivité : 1 port HDMI, 1 port USB 2.0 Type-A, 1 port USB 2.0 Type-B	U		
8	ECRAN DE PROJECTION motorisé MW avec montage mural de dimensions 240*240cm et fonctionnement automatique	U		
9	**MATERIEL DE SONORISATION** ❖ **Vingt (20) Microphones de table professionnel san fil :** ✓ Fréquence : UHF ✓ Autonomie : ≥ 8h ✓ Récepteur : Multi-canaux ✓ Portée : ≥ 5 mètres ❖ **Deux (02) Micro baladeurs sans fil** ❖ **Dix (10) Enceintes murales ou plafond (Système de diffusion sonore)** ✓ Puissance : ≥ 300W RMS ✓ Réponse en fréquence : 50Hz–18kHz ✓ Qualité du son : Son clair et équilibré ✓ Absence de distorsion à volume élevé : Oui ❖ **Une (01) Console de mixage audio numérique** ✓ Nombre de canaux : 08 entrées minimum ✓ Entrées : XLR/TRS ✓ Egaliseur intégré : Oui ✓ Effet : DSP ✓ Interface : USB ✓ Compatibilité : Visioconférence	Ens		
10	CAFETIERE Puissance : 1000 W Capacité : 1,25 Litre (équivalent à 10 à 15 tasses) Matériaux : Finition inox et verseuse en verre Porte-filtre : Pivotant, amovible et facile à nettoyer Sécurité et confort : Arrêt automatique (30 minutes de maintien au chaud) et système anti-goutte Niveau d'eau : Indicateur visuel transparent à l'avant Tension / Fréquence : 220-240 V, 50-60 Hz	U		
11	HORLOGE MURALE QUARTZ, dimension du produit (h x l x p) diamètre 60 cm, épaisseur 5 cm	U		
12	ORDINATEUR DE BUREAU Core i5 12ème génération, processeur 4,2GHz, RAM 16GO DDR4, Stockage 1To SSD, graveur DVD, Ecran 24", clavier AZERTY filaire et souris, Microsoft Windows Professionnel 11 64bits, Microsoft Office 2019, Antivirus (dernière version) avec licence de 1 an	U		
13	IMPRIMANTE LASERJET MONOCHROME - recto verso - A4/Legal : résolution jusqu'à 1200x1200 ppp, jusqu'à 38 ppm, capacité 350 feuilles, écran LCD de 05 lignes, connectivité : USB 2.0 / réseau LAN RJ-45(n), Wi-Fi(w)	U		

	Livré avec un (01) boite d'encre de rechange supplémentaire			
14	IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS LASERJET COULEUR - recto verso - A4/Legal - jusqu'à 30 ppm (copie), jusqu'à 30 ppm (impression), capacité 250 feuilles, connectivité : USB 2.0 / réseau LAN RJ-45(n), Wi-Fi(w) Livré avec un (01) jeu d'encre de rechange supplémentaire	U		
15	ONDULEUR 1500VA, 1300 W, 30 minutes d'autonomie	U		

Nom du Soumissionnaire ---------- [*insérer le nom du Soumissionnaire*]

Signature ---------- [*insérer la signature*]

Date ---------- [*insérer la date*]

Pièce N°7: DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DÉTAIL ESTIMATIF

Lot 1 : Fourniture et l'installation du mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à la Rue CEPER.

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
1	TABLE DE BUREAU TYPE MINISTRE en bois massif lamellé-collé IROKO ou SAPELLI épaisseur 40mm minimum de 2,6M X 1,05 X 0,76 avec sous-main en cuir noir intégré et cousu sur plateau, piètement en panneau laqué noir brillant ou marron foncé satiné, finition anti-rayures, vernis marin + retour latéral 1,40x60x76 en L + 03 tiroirs + 03 caissons porte dossiers avec serrures à clé, passe-câbles rond diamètre 60mm + goulotte métallique 50*25mm pour cacher les câbles + voile de fond intégral pour confidentialité	U	1		
2	TABLE DE BUREAU DE TYPE SG avec bords arrondis en bois compacte iroko ou sapelli épaisseur 38 mm minimum avec sous-main en simili cuir noir incorpore et un tiroir plumier 2,4m x 1,05x0,76 + 03 caissons avec fermeture à clé centralisée et tiroir adapte pour les dossiers suspendus + retour 1,20 x 0,6 x 0,76 m 4 compartiments, voile de fond + passe-câbles	U	1		
3	BUREAU DIRECTEUR PRESTIGE avec retour plateau et voie en bois massif lamellé-collé sapelli, piètement en panneau laque de couleur noire 225x100x75cm avec sous-main + retour 110x58x70cm + 3 caissons 54x49x14cm	U	5		
4	TABLE DE BUREAU TYPE SOUS-DIRECTEUR EN BOIS LAQUE 200x100x75 centre cuir + retour 110x58x70 + 3 compartiments + 3 caissons 54x49x14cm	U	8		
5	TABLE DE BUREAU TYPE CHEF DE SERVICE EN POUDRE DE BOIS COMPACTE de 200x80x75cm + 3 tiroirs + retour 100x40x70cm et caisson	U	13		
4	TABLE DE BUREAU TYPE CADRE EN BOIS PRELAQUE MARRON 180X90X75cm d'épaisseur 30mm, comprenant 03 tiroirs avec serrures à clé, un passe-câbles et un caisson de rangement intégré	U	2		
5	FAUTEUIL DE BUREAU TYPE MINISTRE EN CUIR avec accoudoirs en bois noble assorti à la table de bureau ou en acier chromé/aluminium injecté avec manchette rembourrée en cuir, piètement étoile à 5 branches en bois massif sur structure acier ou en aluminium poli robuste, dossier (hauteur 80 à 95 cm)avec têtière (repose-tête) et un soutien lombaire prononcé, mécanisme synchrone ou basculant décentré avec réglage de tension de basculement selon le poids et blocage multi-positions, assise capitonnée avec mousse injectée à froid (densité minimale 40 à 55 kg/m3 garantissant que le siège ne s'affaisse pas avec le temps), hauteur réglable (125-140cm), largeur d'assise (55-62cm), profondeur de l'assise (52-58cm), largeur avec accoudoirs (75-85cm), hauteur d'assise réglable (45-55cm), épaisseur de la mousse rembourrée (10-15cm), diamètre du piètement (70-75cm)	U	2		

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
6	FAUTEUIL DE BUREAU TYPE SG CAPITONNER avec accoudoir en bois ou en acier chrome /pied en bois ou en acier chrome /5 roulettes noir, assise 57cm, hauteur réglable (120-135cm), profondeur 54cm, emprise 68,5cm, hauteur du dossier (75-85cm), diamètre du piètement (68-72cm)	U	2		
7	FAUTEIL DIRECTEUR en simili cuir avec surpiqûres apparentes, dossier haut anatomique avec appui tête intégré et soutien lombaire (hauteur dossier 81cm), basculable blocable en plusieurs positions, hauteur d'asise réglable (45-55cm), hauteur totale (126-136cm), largeur de l'assise 54cm, profondeur de l'assise 52cm, accoudoirs fixes ou réglables en aluminium renforcé avec manchettes rembourrées, piètement en aluminium chromé avec 05 roulettes autobreinantes	U	12		
8	FAUTEUIL DE BUREAU TYPE CHEF DE SERVICE en simili cuir ou cuir synthétique de hauteur totale 125cm, hauteur d'assise 55cm, largeur d'assise 54cm, profondeur d'assise 52cm, hauteur du dossier 75cm, haut de dossier intégrant un repose tête ainsi qu'un renfort au niveau des lombaires, rembourrage en mousse polyuréthane, système basculant et ajustement fluide de la hauteur d'assise, accoudoirs fixes dotés de manchettes rembourrées, piètement à 05 branches en métal chromé 360°	U	12		
9	CHAISE VISITEUR fixe en simili cuir ou cuir synthétique sur piètement luge en acier tubulaire renforcé avec finition chromée, avec accoudoirs fixes intégrés à la structure chromée recouverts de manchons rembourrés, rembourrage en mousse polyuréthane à haute densité, embouts de plastique antidérapants servant de patins de protection, hauteur totale 100cm, hauteur d'assise 50cm, largeur d'assise 50cm, largeur totale avec accoudoirs 62cm, profondeur de l'assise 50cm, hauteur du dossier 50cm	U	50		
10	CHAISE TYPE SALLE DE CONFERENCE à maille résille respirante, hauteur totale (98-111cm), hauteur d'assise (42-55cm), largeur d'assise (48-50cm), profondeur d'assise (46-48cm), largeur du dossier (45-47cm), hauteur du dossier (56-58cm) dossier : intérieur et arrière du dossier en polypropylène ; assise : intérieur et dessous en polypropylène; rembourrage : mousse de polyuréthane flexible; accoudoirs : fixes en polypropylène noir; avec dossier et assise en polypropylène entièrement rembourrés. Accoudoirs fixes en polypropylène noir; piètement : 4 pieds, tubes en acier finition noire	U	50		
11	SALON DE RECEPTION 7 PLACES EN CUIR avec cadre interne en bois massif traité, rembourrage en mousse polyuréthane à haute résilience, pieds en acier chromé ou aluminium brossé ou bois massif verni, munis de patins anti-rayures 3+2+1+1 (1 canape 3pl 200x90x85cm, 1 canape 2 pl 150x90x85cm, 2 fauteuils 90x90x85cm) + 04 guéridons 60x60x45cm + table centrale 130x70x45cm	U	1		
12	SALON DE RECEPTION 5 PLACES EN CUIR VERITABLE avec cadre interne en bois massif traité, rembourrage en mousse polyuréthane à haute résilience, pieds en acier chromé ou aluminium brossé ou bois massif verni, munis de patins anti-rayures	U	3		

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	3+1+1 (1 canape 3pl 200x90x85cm, 2 fauteuils 90x90x85cm) + 03 guéridons 60x60x45cm + table centrale 120x70x45cm				
13	SALON DE RECEPTION 4 PLACES EN CUIR avec cadre interne en bois massif traité, rembourrage en mousse polyuréthane à haute résilience, pieds en acier chromé ou aluminium brossé ou bois massif verni, munis de patins anti-rayures 2+1+1 (1 CANAPE 2PL 150X90X85cm, 2 fauteuils 90x90x85cm) + 02 guéridons 60x60x45cm + table centrale 110x70x45cm	U	5		
14	TABLE DE REUNION EN BOIS PRELAQUE ET SUPPORT EN CUIR SYNTHETIQUE de 300X120X75cm, piètement métallique renforcé, passage des câbles et goulotte, en plusieurs plateaux reliés par des ferrures d'assemblage en acier	U	2		
15	TABLE DE CONFERENCE CAPACITE 20 PLACES 600 X 140 X 75 CM Tables modulaires en bois massif ou placage bois avec piètement en retrait en I ou en V	U	2		
16	ARMOIRE DE RANGEMENT DE BUREAU 200X100X45cm monobloc en tôle d'acier pliée haute résistance avec des finition en peinture époxy anti-rayures, portes battantes renforcées équipées de paumelles invisibles et d'obturateurs en caoutchouc, serrure de sécurité à clé verrouillant par un mécanisme à 2 points d'ancrage (haut et bas), 04 étagères amovibles et réglables en hauteur au pas (2,5-5cm), rebord inférieur des étagères conçu pour des dossiers suspendus	U	10		
17	EFIGIE du Président de la République	U	10		
	TOTAL HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (5,5% ou 2,2%)				
	NAP				
	TOTAL TTC				

Nom du Soumissionnaire ---------- [*insérer le nom du Soumissionnaire*]

Signature ---------- [*insérer la signature*]

Date ---------- [*insérer la date*]

Lot 2 : Fourniture et l'installation des matériels de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à la Rue CEPER.

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
1	REFRIGERATEUR A DEUX PORTES avec distributeur d'eau (Water Dispenser). Capacité brute : 280 litres. Niveau sonore : 39 db(A) Classe d'efficacité énergétique : A++ Technologie de refroidissement : No Frost (froid ventilé). Tension d'entrée: 220-240 V / 50 Hz	U	15		
2	TELEVISEUR ECRAN PLAT NUMERIQUE 55" SMART Résolution : Ultra Haute Définition / 4K (3840 x 2160 pixels). Technologie d'écran : LED, QLED ou OLED. Fréquence de balayage : 50 Hz à 60 Hz Formats HDR pris en charge : HDR10, HLG ou Dolby Vision Système d'exploitation : Android TV / Google TV, webOS (LG), ou Fire OS. Applications intégrées : Netflix, YouTube, Prime Video, Disney+ et accès au magasin d'applications. Connectivité : 3 ports HDMI, USB, Wi-Fi intégré, Ethernet RJ45, Audio, Bluetooth	U	2		
3	TELEVISEUR ECRAN PLAT NUMERIQUE 50" SMART Résolution : Ultra Haute Définition / 4K (3840 x 2160 pixels). Technologie d'écran : LED, QLED ou OLED. Fréquence de balayage : 50 Hz à 60 Hz Formats HDR pris en charge : HDR10, HLG ou Dolby Vision Système d'exploitation : Android TV / Google TV, webOS (LG), ou Fire OS. Applications intégrées : Netflix, YouTube, Prime Video, Disney+ et accès au magasin d'applications. Connectivité : 3 ports HDMI, USB, Wi-Fi intégré, Ethernet RJ45, Audio, Bluetooth	U	8		
4	TELEVISEUR ECRAN PLAT NUMERIQUE 43" SMART Résolution : Ultra Haute Définition / 4K (3840 x 2160 pixels). Technologie d'écran : LED, QLED ou OLED. Fréquence de balayage : 50 Hz à 60 Hz Formats HDR pris en charge : HDR10, HLG ou Dolby Vision Système d'exploitation : Android TV / Google TV, webOS (LG), ou Fire OS. Applications intégrées : Netflix, YouTube, Prime Video, Disney+ et accès au magasin d'applications. Connectivité : 3 ports HDMI, USB, Wi-Fi intégré, Ethernet RJ45, Audio, Bluetooth	U	15		
5	REGULATEUR DE TENSION Capacité : 2000 VA (Volt-Ampères) Puissance active : 900W à 1200W Tension d'entrée : 100V-260V Tension de sortie : 220V AC Fréquence : 50 / 60 Hz Protections intégrées : Surtensions, sous-tensions, surchauffes et courts-circuits, Affichage : Écran numérique LED	U	25		
6	PARASURTENSEUR SURGE PROTECTOR, 6 PRISES CA 230V 3250W cordon long de 3M au moins	U	40		
7	VIDEOPROJECTEUR	U	3		

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	Technologie : 3LCD Résolution : WXGA (1280 x 800 pixels) Luminosité : 3 000 lumens Durée de vie de la lampe : 6 000 heures en mode normal, jusqu'à 12 000 heures en mode éco Taille d'image projetée : 378 pouces (9,60 m) Niveau sonore : 38 dB en mode normal / 29 dB en mode éco [1] Connectivité : 1 port HDMI, 1 port USB 2.0 Type-A, 1 port USB 2.0 Type-B				
8	ECRAN DE PROJECTION motorisé MW avec montage mural de dimensions 240*240cm et fonctionnement automatique	U	3		
9	**MATERIEL DE SONORISATION** ❖ **Vingt (20) Microphones de table professionnel san fil :** ✓ Fréquence : UHF ✓ Autonomie : ≥ 8h ✓ Récepteur : Multi-canaux ✓ Portée : ≥ 5 mètres ❖ **Deux (02) Micro baladeurs sans fil** ❖ **Dix (10) Enceintes murales ou plafond (Système de diffusion sonore)** ✓ Puissance : ≥ 300W RMS ✓ Réponse en fréquence : 50Hz–18kHz ✓ Qualité du son : Son clair et équilibré ✓ Absence de distorsion à volume élevé : Oui ❖ **Une (01) Console de mixage audio numérique** ✓ Nombre de canaux : 08 entrées minimum ✓ Entrées : XLR/TRS ✓ Egaliseur intégré : Oui ✓ Effet : DSP ✓ Interface : USB ✓ Compatibilité : Visioconférence	Ens	2		
10	CAFETIERE Puissance : 1000 W Capacité : 1,25 Litre (équivalent à 10 à 15 tasses) Matériaux : Finition inox et verseuse en verre Porte-filtre : Pivotant, amovible et facile à nettoyer Sécurité et confort : Arrêt automatique (30 minutes de maintien au chaud) et système anti-goutte Niveau d'eau : Indicateur visuel transparent à l'avant Tension / Fréquence : 220-240 V, 50-60 Hz	U	9		
11	HORLOGE MURALE QUARTZ, dimension du produit (h x l x p) diamètre 60 cm, épaisseur 5 cm	U	12		
12	ORDINATEUR DE BUREAU Core i5 12ème génération, processeur 4,2GHz, RAM 16GO DDR4, Stockage 1To SSD, graveur DVD, Ecran 24", clavier AZERTY filaire et souris, Microsoft Windows Professionnel 11 64bits, Microsoft Office 2019, Antivirus (dernière version) avec licence de 1 an	U	8		
13	IMPRIMANTE LASERJET MONOCHROME - recto verso - A4/Legal : résolution jusqu'à 1200x1200 ppp, jusqu'à 38 ppm,	U	8		

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	capacité 350 feuilles, écran LCD de 05 lignes, connectivité : USB 2.0 / réseau LAN RJ-45(n), Wi-Fi(w) Livré avec un (01) boite d'encre de rechange supplémentaire				
14	IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS LASERJET COULEUR - recto verso - A4/Legal - jusqu'à 30 ppm (copie), jusqu'à 30 ppm (impression), capacité 250 feuilles, connectivité : USB 2.0 / réseau LAN RJ-45(n), Wi-Fi(w) Livré avec un (01) jeu d'encre de rechange supplémentaire	U	4		
15	NDULEUR 1500VA, 1300 W, 30 minutes d'autonomie	U	18		
	TOTAL HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (5,5% ou 2,2%)				
	NAP				
	TOTAL TTC				

Nom du Soumissionnaire ---------- [*insérer le nom du Soumissionnaire*]

Signature ---------- [*insérer la signature*]

Date ---------- [*insérer la date*]

Pièce N°8: SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Option N°1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Option N°2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF Rendu Douala	
Droits de douanes	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après vente	
Enregistrement	
Divers	
Total HTVA	

Pièce N°9: MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES

9.1 ANNEXE 1 : MODELE DE SOUMISSION

Date : _____

Appel d'Offres National Ouvert N°_____/AONO/MINEFOP/CIPM/2026

A

Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Yaoundé

Objet :

Monsieur le Ministre,

Je soussigné (*nom et prénoms du signataire*) _____

Représentant la Société _____ (*qualité du signataire*) dont le siège social est à : _____ inscrite au registre du commerce de _____, sous le n°_____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnés au dossier d'appel d'offres N°_____/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 du _____ pour la fourniture et l'installation des matériels et mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle sur le site la rue Ceper (deux lots).

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ francs CFA TTC ;

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de _____ jours

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de _____ à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n°_____ ouvert à la banque_____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Le.....

Signature.....

Nom et qualité du signataire

Pour le compte du Soumissionnaire

9.2 ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du .....pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de la faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) conditions(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au quatre-vingt dixième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le .....

[Signature de la banque]

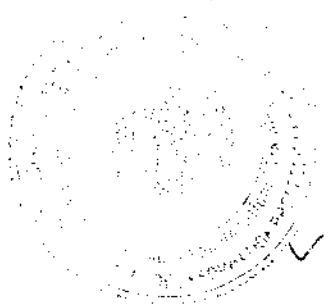

9.3 ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur [*nom et adresse de l'entreprise] ;* ci-dessous désignée s'est engagé, en exécution du marché désigné « le Marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... *[Nom et adresse de banque*]

Représentée par ..... [*noms des signataires*]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [*en chiffres et en lettres*]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libéra d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le .....

[Signature de la banque]

9.4 ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la Caution : N°.....

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[*nom et adresse de l'entreprise*],

Ci-dessous désigné «le fournisseur, s'est engagé, en exécution du marché, à livrer les fournitures de [indiquer *l'objet des fournitures*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....[*nom et adresse de banque*]

Représentée par.....

[*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [*10% à préciser*] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des véhicules, et sur mainlevée par le Maître d'ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]

9.5 ANNEXE N° 5 : CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DU DOSSIER DE D'APPEL D'OFFRES: _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le 178 conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre : i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence

considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, 179 administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :
Nom : _____
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____
En date du _____

9.6 ANNEXE N° 6 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Pièce N°10: PROJET DE MARCHE

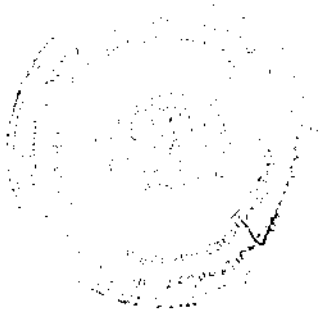

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS DIRECTION DU BUDGET

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING

SECREATARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET

MARCHE N°_____/M/MINEFOP/SG/DAG/SDB/2026 DU_____

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°_____/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2026 DU _____ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES MATERIELS ET MOBILIER DE BUREAU POUR LE NOUVEAU BATIMENT R+2 AVEC SOUS-SOL DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE SUR LE SITE LA RUE CEPER (DEUX LOTS).

Titulaire du Marché :	
Objet du Marché :	Fourniture et l'installation du mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à la Rue CEPER (Lot 1).
Lieu d'exécution :	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Montant du Marché :	
Durée d'exécution :	Quarante-cinq (45) jours
Financement :	BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2026 **IMPUTATION : 60 35 362 1 33000002 0960 524118**

SOUSCRITE LE_____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dénommé ci-après « le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et

_____ B.P._____, Tel. _____Fax _____, N°RC _____ à _____ N° Contribuable _____Représenté par M. _____, son Directeur Général, dénommé ci-après le Cocontractant d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : _____

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1. OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet la fourniture et l'installation du mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol à la Rue CEPER.

Article 2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations, objet du présent Marché consistent en la fourniture et l'installation du mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à la Rue CEPER tels que décrits dans le Descriptif des fournitures du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Article 3. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La présente Lettre-Commande est passée suivant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°_____/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2026 du_____ pour la fourniture et l'installation des matériels et mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur le site la Rue CEPER (deux lots).

Article 4. DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT

4.1 Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle** ;

Le Chef de service de marché est le **Directeur des Affaires Générales**

L'Ingénieur est le **Chef de la Cellule Informatique** ;

Le Cocontractant est : _____BP_____Tél

4.2 Nantissement

L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Le responsable chargé de paiement est le **Payeur Spécialisé auprès de MINEFOP/MINJEC/MINDEVEL** ;

Le responsable compétent pour les renseignements au cours de l'exécution du Marché est le **Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.**

Article 5. LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1 La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais ;

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venait à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6. NORMES

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La Lettre de soumission ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Les Spécifications Techniques de la Fourniture ;
- Le Bordereau des prix unitaires du Cocontractant de l'Administration ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif présenté par le Maître d'Ouvrage et rempli par le Cocontractant de l'Administration ;
- Le sous-détail des prix du Cocontractant de l'Administration ;
- Le calendrier d'exécution et le délai de livraison présentés par le Cocontractant de l'Administration et acceptés par le Maître d'Ouvrage ;

Article 8. TEXTES GENERAUX APPLICABLES :

- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des Entités publiques ;
- La loi n°92/007 du 14 aout 1992 portant code du travail ;
- La loi n°096/12 du 05 aout 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- La loi n°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;
- La loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Le décret n°2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du MINEFOP ;
- Le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- Le décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Circulaire N°001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril /2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- Lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
- La Circulaire n° 00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des dossiers type d'Appels d'Offres, des Manuels, des Guides et Outils de facilitation de la passation, de l'exécution, du suivi et du Contrôle de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du Système des Marchés Publics ;
- Lettre-Circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
- La circulaire n°00001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État pour l'EXERCICE 2026 ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché

Article 9. COMMUNICATION

9.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de l'exécution du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire

Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle avec copie à adresser dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur.

9.2 : Le Cocontractant adressera toutes les notifications écrites correspondances à l'ingénieur avec copie au Chef de service de marché.

Article 10. ORDRE DE SERVICE

10.1 L'Ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service avec copie à l'ingénieur.

10.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché avec copie à l'ingénieur ;

10.3 Les ordres de service à caractère technique sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service de marché ;

10.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du marché avec copie à l'ingénieur ;

10.5 : Les ordres de service pour le cas de forces majeures intempéries sont signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service de marché avec copie à l'ingénieur ;

10.6 Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre les réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus

10.7 Tous les ordres de services seront tenus en copies au MINMAP.

Article 11. MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

11.1 Le Personnel

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel clé proposé dans l'offre.

11.2 Le matériel

Toute modification du matériel apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12. GENERALITES-PRIX

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour la production des documents et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 13. RETENUE DE GARANTIE

13.1 Cautionnement définitif

La caution définitive, étant fixée à 2% sur le montant TTC du présent Marché, sera libérée un mois après la réception provisoire, après demande du fournisseur..

13.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 3% du montant TTC du présent Marché.

La restitution de la retenue de garantie est effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive par la main levée du Maître d'Ouvrage, après demande du fournisseur.

13.3. Durée de garantie

La durée de garantie est de **six (06) mois** à compter de la date de la réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, Le Fournisseur est tenu :

i) De remplacer tout matériel ou équipement défectueux ;

ii) D'assurer la maintenance des équipements livrés.

Article 14. MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent Marché s'élève à la somme de :

(Montant en chiffre) .....FCFA TTC

(Montan en lettres) .....Franc CFA Toutes Taxes comprises) conformément au détail estimatif joint en annexe.

Article 15. LIEU ET MODE DE PAIEMENT

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

Le cocontractant produira après réception provisoire une facture définitive et le bordereau de livraison conformément à la réception

Article 16. DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent Marché par virement au compte bancaire N° _____ ouvert auprès de (Nom de la Banque) ..... au nom de (Cocontractant).....

Article 17. VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 18. AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour Le présent Marché.

Article 19. INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

Article 20. PENALITES DE RETARDS

En cas de retard sur le délai d'exécution, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21. REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un acompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes commerciaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix Hors Taxes.

Article 22. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

23.1 Lieu de Livraison

Les fournitures, objet du présent Marché, seront livrées au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sis à la Rue CEPER-Yaoundé.

23.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est fixé à **quarante-cinq (45) jours** calendaires, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

Article 24. ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 25. TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 26. RECEPTION PROVISOIRE

27.1. Documents à fournir avant la réception provisoire

- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leur prix et leur montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie des différents appareils.

27.2. Préparation de la réception

Le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une réception technique préalable à la réception provisoire.

A la suite de la demande du Cocontractant, une réception technique s'effectue dans le cadre des opérations préalables à la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé par tous les membres de l'équipe ayant effectué ses opérations.

La réception provisoire est prononcée lorsque les fournitures sont livrées conforment au Descriptif des Fournitures du présent Marché et aux règles de l'art ;

A l'issue de la réception technique, le Maitre d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire qui sera effectuée par une Commission composée comme suit :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
Le Chef de Service du marché	Membre
Le Sous-Directeur des Infrastructures des Equipements et de la Maintenance	Membre
Le Sous-directeur du Budget	Membre
L'Agent chargé des opérations de comptabilité-matières	Membre
Le Prestataire	Invité
Le représentant du MINMAP	Observateur
L'Ingénieur du Marché	Rapporteur

Le Fournisseur est convoqué à la réception provisoire par courrier au moins deux (02) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ;

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission vérifiera la conformité du matériel avec les prescriptions du Marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité du matériel, le Co-contractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures non conformes.

En cas de fournitures conformes, la Commission prononcera la réception provisoire, dressera séance tenante un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la commission et par le Co-contractant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité du matériel et le respect des clauses contractuelles.

Article 27. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie et après demande du cocontractant.

La procédure de la réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le Marché. Elle dressera un procès-verbal de réception définitive dont une (01) copie sera remise à chacun de ses membres et trois (03) exemplaires au cocontractant. Ce décompte général et définitif sera pris en charge après le visa préalable au paiement du MINMAP.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28. RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions des articles 180 à 185 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 29. CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérées comme cas des forces majeures, les situations décrites par les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 30. DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 31. EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les du Maître d'Ouvrage.

Article 32. VALIDITE DU MARCHE

Le présent Marché ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence N°_____/**AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2026** DU _____ pour la fourniture et l'installation des matériels et mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle sur le site la Rue CEPER (deux lots).

Lue et acceptée par l'Entrepreneur Yaoundé, le_____
Signée par le Maître d'Ouvrage **Yaoundé, le_____**
Enregistrement

Pièce N°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

ETABLISSEMENTS BANCAIRES

1) Afriland First Bank BP. 11 834 Yaoundé ;
2) BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP. 34 692 Yaoundé;
3) Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP. 2 933 Douala;
4) Banque Camerounaise Des Petites Et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP. 12 962 Yaoundé;
5) BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun) B.P. 660, Douala;
6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala :
7) Citibank Cameroon (Citibank Cameroon). B.P. 4 571, Douala;
8) Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala;
9) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank). B.P. 6 578. Yaoundé;
10) Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582. Douala;
11) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank). B.P. 6 578. Yaoundé ;
12) Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun). B.P. 300. Douala ;
13) Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042. Douala;
14) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC). B.P. 1 784, Douala;
15) Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16) United Bank for Africa (UBA). B.P. 2 088, Douala ;
17) Acces Bank of Cameroon ;
18) National Bank of Equatorial Guinea ;
19) La Régionale Bank of Yaoundé.

COMPAGNIE D'ASSURANCES

20) ACTIVA Assurances B.P. 12 970, Douala.
21) ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
22) CHANAS Assurances, B.P, 109. Douala ;
23) CPA S.A., B.P.54, Douala ;
24) NSIA Assurances. B.P. 2 759, Douala;
25) PRO ASSUR. B.P. 5 963, Douala;
26) Prudential Beneficial General Insurance. B.P. 2 328, Douala;
27) ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
28) SAAR, B.P. 1011, Douala;
29) SANLAM Assurances Cameroun, B. P. 12 125, Douala.
30) ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala.

Pièce N°12: GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

Lot 1 : Fourniture et l'installation du mobilier de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à la Rue CEPER

N°	RUBRIQUES			
	OFFRES TECHNIQUES			
I	**REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE**			
	Qualifications du soumissionnaire		**Oui/Non**	**Observations**
	Preuves d'avoir exécuté au moins deux (02) marchés similaires d'un montant cumulé d'au moins soixante (60) millions Francs CFA au cours des trois (03) dernières années (produire copies de marchés, 1ère page et dernière page et PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés)			
II	**CONFORMITE DES CARACTRISTIQUES TECHNIQUES ET PERFOMANCE DU MATERIEL** **NB : Les équipements ci-dessous seront jugés conformes lorsque les caractéristiques en GRAS ITALIQUE suivi de l'astérie (*) sont tous validées.**			
II.1	**TABLE DE BUREAU TYPE MINISTRE**			
	Caractéristiques		**Oui/Non**	**Observations**
	Type de matière	***Bois massif lamellé-collé IROKO ou SAPELLI épaisseur 40mm minimum****		
	Dimension approximative	2,6M X 1,05 X 0,76		
	Sous-main en cuir noir intégré et cousu sur plateau	***OUI****		
	Retour latéral	Dimension 1,40x60x76 en L + 03 tiroirs + 03 caissons		
	Autres	Passe-câbles rond diamètre 60mm + goulotte métallique 50*25mm pour cacher les câbles + voile de fond intégral pour confidentialité		
II.2	**TABLE DE BUREAU DE TYPE SG**			
	Caractéristiques		**Oui/Non**	**Observations**
	Type de matière	***Table de bureau avec bords arrondis en bois compacte IROKO ou SAPELLI épaisseur 38 mm minimum****		
	Dimension approximative	2,4m x 1,05x0,76		
	Sous-main en simili cuir noir incorpore	***OUI****		
	Retour latéral	Dimension 1,20 x 0,6 x 0,76 m avec 4 compartiments		
	Autres	***03 caissons avec fermeture à clé centralisée et tiroir adapte pour les dossiers suspendus***		
II.3	**FAUTEUIL DE BUREAU TYPE MINISTRE**			
	Caractéristiques		**Oui/Non**	**Observations**
	Type de matière	***En cuir véritable avec accoudoirs en bois noble assorti à la table de bureau ou en acier chromé/aluminium injecté avec manchette rembourrée en cuir****		

	Piètement	En étoile à 5 branches en bois massif sur structure acier ou en aluminium poli robuste		
	Autres	mécanisme synchrone ou basculant décentré avec réglage de tension de basculement selon le poids et blocage multi-positions		
II.4	**SALON DE RECEPTION 7 PLACES**			
	Caractéristiques		**Oui/Non**	**Observations**
	Type de matière	***Salon en cuir veritable avec cadre interne en bois massif traité****		
	Nombre de places et configuration	***7 places configuré en 1 canape 3places, 1 canape 2 places, 2 canape 1 place) + 04 guéridons 60x60x45cm + table centrale 130x70x45cm****		
	Rembourrage	***Rembourré en mousse polyuréthane à haute résilience****		
II.5	**SALON DE RECEPTION 5 PLACES**			
	Caractéristiques		**Oui/Non**	**Observations**
	SALON DE RECEPTION 5 PLACES	SALON EN CUIR VERITABLE avec cadre interne en bois massif traité, rembourrage en mousse polyuréthane à haute résilience, pieds en acier chromé ou aluminium brossé ou bois massif verni, munis de patins anti-rayures 3+1+1 (1 canape 3places et 2 canapes 1 place) + 03 guéridons 60x60x45cm + table centrale 120x70x45cm		
II.6	**SALON DE RECEPTION 4 PLACES**			
	Caractéristiques		**Oui/Non**	**Observations**
	SALON DE RECEPTION 4 PLACES	SALON EN CUIR VERITABLE avec cadre interne en bois massif traité, rembourrage en mousse polyuréthane à haute résilience, pieds en acier chromé ou aluminium brossé ou bois massif verni, munis de patins anti-rayures 2+1+1 (1 canape 2places, 2 canape 1 places) + 02 guéridons 60x60x45cm + table centrale 110x70x45cm		
II.7	**TABLE DE REUNION**			
	Caractéristiques		**Oui/Non**	**Observations**
	TABLE DE REUNION	TABLE DE REUNION EN BOIS PRELAQUE ET SUPPORT EN CUIR SYNTHETIQUE de 300X120X75cm, piètement métallique renforcé, passage des câbles et goulotte, en plusieurs plateaux reliés par des ferrures d'assemblage en acier		
II.8	**TABLE DE CONFERENCE CAPACITE 20 PLACES**			
	Caractéristiques		**Oui/Non**	**Observations**
	TABLE DE CONFERENCE CAPACITE 20 PLACES	TABLE DE CONFERENCE 600 X 140 X 75 CM Tables modulaires en bois massif ou placage bois avec piètement en retrait en I ou en V		
II.9	**ARMOIRE DE RANGEMENT**			

	Caractéristiques		Oui/Non	Observations
	ARMOIRE DE RANGEMENT	ARMOIRE DE BUREAU 200X100X45cm monobloc en tôle d'acier pliée haute résistance avec des finition en peinture époxy anti-rayures, portes battantes renforcées équipées de paumelles invisibles et d'obturateurs en caoutchouc, serrure de sécurité à clé verrouillant par un mécanisme à 2 points d'ancrage (haut et bas), 04 étagères amovibles et réglables en hauteur au pas (2,5-5cm), rebord inférieur des étagères conçu pour des dossiers suspendus		
III	AUTRES CRITERES			
	Caractéristiques		Oui/Non	Observations
	DELAI DE LIVRAISON	Inférieur ou égale à soixante (60) jours		
	PREUVES D'ACCEPTATION DU MARCHE (CCAP Paraphé et signé avec la mention « Lu et approuvé » à la dernière page)			
	PREUVES D'ACCEPTATION DU MARCHE (Descriptif des fournitures) Paraphé et signé avec la mention « Lu et approuvé » à la dernière page)			
	PRESENTATION DE L'OFFRE	Lisibilité ; Reliure + intercalaire ; Agencement.		Valide si au moins 2/3
		Séparation des enveloppes (Pièces administratives, offre technique et offre financière)		
		Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires		
	Service Après-Vente et pièces de rechange	Présenter une attestation de service après-vente		
		Disposer des pièces de rechange pour la maintenance		
IV	PERSONNELS			
	Niveau d'étude	Qualification	Oui/Non	Observations
	Technicien en menuiserie	Diplôme de CAP ou équivalent en menuiserie		
		Avoir au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine		
	TOTAL/CRITERES			

NB : les spécifications techniques majeures sont en GRAS ITALIQUE suivi de l'astérie (*).

Lot 2 : Fourniture et l'installation des matériels de bureau pour le nouveau bâtiment R+2 avec sous-sol du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à la Rue CEPER

N°	RUBRIQUES			
	OFFRES TECHNIQUES			
I	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE			
	Qualifications du soumissionnaire		**Oui/Non**	**Observations**
	Preuves d'avoir exécuté au moins deux (02) marchés similaires d'un montant cumulé d'au moins quarante millions (40.000.0000) Francs CFA au cours des trois (03) dernières années (produire copies de marchés, 1ère page et dernière page et PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés)			
II	CONFORMITE DES CARACTRISTIQUES TECHNIQUES ET PERFOMANCE DU MATERIEL **NB : Les équipements ci-dessous seront jugés conformes lorsque les caractéristiques en GRAS ITALIQUE suivi de l'astérie (*) sont tous validées.**			
II.1	REFRIGERATEUR			
	Caractéristiques		**Oui/Non**	**Observations**
	Capacité brute	***260 litres minimum****		
	Nombre de porte	***Deux portes****		
	Classe d'efficacité énergétique	***A++****		
	Niveau sonore	39 db(A)		
	Technologie de refroidissement	***No Frost (froid ventilé)****		
II.2	TÉLÉVISION SMART - 55"			
	Caractéristiques		**Oui/Non**	**Observations**
	Résolution	***Ultra Haute Définition / 4K (3840 x 2160 pixels)****		
	Technologie d'écran	***LED, QLED ou OLED****		
	Système d'exploitation	Android TV / Google TV, webOS (LG), ou Fire OS*		
	Applications intégrées	Netflix, YouTube, Prime Video, Disney+		
	Connectivité	3 ports HDMI, USB, Wi-Fi intégré, Ethernet RJ45, Audio, Bluetooth		
II.3	TÉLÉVISION SMART - 43"			
	Caractéristiques		**Oui/Non**	**Observations**
	Résolution	***Ultra Haute Définition / 4K (3840 x 2160 pixels)****		
	Technologie d'écran	***LED, QLED ou OLED****		
	Système d'exploitation	Android TV / Google TV, webOS (LG), ou Fire OS*		
	Applications intégrées	Netflix, YouTube, Prime Video, Disney+		
	Connectivité	3 ports HDMI, USB, Wi-Fi intégré, Ethernet RJ45, Audio, Bluetooth		
II.4	REGULATEUR DE TENSION			
	Caractéristiques		**Oui/Non**	**Observations**
	Capacité	***2000 VA****		

	Tension d'entrée	*100V-260V*		
	Puissance active	900W à 1200W		
	Protections intégrées	*Surtensions, sous-tensions, surchauffes et courts-circuits**		
II.5	VIDEOPROJECTEUR			
	Caractéristiques		Oui/Non	Observations
	Résolution	*WXGA (1280 x 800 pixels) ou supérieur**		
	Luminosité	*3 000 lumens**		
	Durée de vie de la lampe	6 000 heures en mode normal, jusqu'à 12 000 heures en mode éco		
	Taille d'image projetée	378 pouces (9,60 m)		
	Niveau sonore	38 dB en mode normal / 29 dB en mode éco		
	Connectivité	*1 port HDMI, 2 port USB 2.0**		
II.6	MATERIEL DE SONORISATION			
	Caractéristiques		Oui/Non	Observations
	Microphones de table professionnel san fil	*Fréquence : UHF**		
		Autonomie : ≥ 8h		
		Récepteur : Multi-canaux		
		*Portée : ≥ 5 mètres**		
	Enceintes murales ou plafond	*Puissance : ≥ 300W RMS**		
		Réponse en fréquence : 50Hz–18kHz		
		Qualité du son : Son clair et équilibré		
		Absence de distorsion à volume élevé : Oui		
	Console de mixage audio numérique	Nombre de canaux : 08 entrées minimum		
		Entrées . XLR/TRS		
		Egaliseur intégré : Oui		
		Effet : DSP		
		Interface : USB		
		Compatibilité : Visioconférence		
II.7	IMPRIMANTE LASERJET MONOCHROME			
	Caractéristiques	Valeur(s)	Oui/Non	Observations
	Résolution d'impression	1 200 x 1 200 ppp: Lignes fines		
	Panneau de commandes	Écran LCD 2 lignes, bouton OK, bouton Gauche, bouton Droite, bouton Annuler, bouton Retour, LED Prêt, LED Erreur		
	Impression recto-verso	*Oui, Automatique**		
	Vitesse d'impression noir et blanc	*Noir (A4, recto simple) : Jusqu'à 35 ppm**		
	Plate-forme	PC ; Unix ; Mac		
	Technologie de connexion	USB 2.0 haut débit		
	Interface standard	*Ethernet 10/100 Base-TX intégré** USB 2.0 haut débit		

II.8	ONDULEUR			
	Caractéristiques		Oui/Non	Observations
	Capacité	*1500VA**		
	Puissance	1300 W		
	Autonomie	*30 minutes**		
III	AUTRES CRITERES			
	Caractéristiques		Oui/Non	Observations
	DELAI DE LIVRAISON	Inférieur ou égale à soixante (60) jours		
	PREUVES D'ACCEPTATION DU MARCHE	CCAP Paraphé sur chaque page, signé et datée avec la mention « Lu et approuvé » à la dernière page		Oui si 2/2
		Descriptif des fournitures) Paraphé sur chaque page, signé et datée avec la mention « Lu et approuvé » à la dernière page		
	PRESENTATION DE L'OFFRE	Lisibilité ; Reliure + intercalaire ; Agencement.		Oui si au moins 2/3
		Séparation des enveloppes (Pièces administratives, offre technique et offre financière)		
		Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires		
	Service Après-Vente et pièces de rechange	Présenter une attestation de service après-vente		
		Disposer des pièces de rechange pour la maintenance		
IV	PERSONNELS			
	Niveau d'étude	Qualification	Oui/Non	Observations
	Technicien en électrotechnique	Diplôme de BACC ou équivalent en maintenance informatique		
		Avoir au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine		
TOTAL/CRITERES				
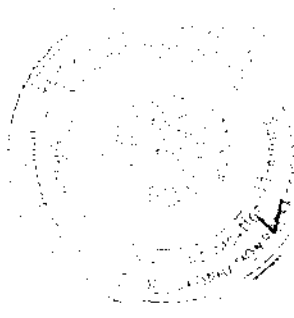
NB : les spécifications techniques majeures sont en GRAS ITALIQUE suivi de l'astérie (*).